

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

**Vingt-sixième session
2016**

**Rapport du jury
par**

**Benoît LECOQ, inspecteur général des bibliothèques
*Président du jury***

**Noëlle BALLEY, conservateur général des bibliothèques
*Vice-présidente du jury***

Avril 2017

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

Vingt-sixième session

2016

Introduction

La réforme de la scolarité intervenue à l'Ecole nationale des Chartres a eu pour résultat, en 2016, de priver ce concours de son vivier de recrutement habituellement le plus substantiel : celui des chartistes promus de l'année. On pouvait donc légitimement redouter que le nombre de candidats soit très faible et que, par voie de conséquence, tous les postes offerts (au nombre de dix) ne soient pas pourvus. Tel n'a pourtant pas été le cas : d'une part parce qu'un certain nombre de chartistes ont cherché à ménager toutes leurs chances d'intégration professionnelle en se représentant au concours de l'INP tout en affrontant celui des bibliothèques et que d'autres ont choisi la voie d'une franche reconversion ; d'autre part parce que les candidats à l'équivalence ont été bien plus nombreux que d'ordinaire : quatorze dont neuf ont été retenus par la commission d'équivalence. Au total, sur vingt-cinq inscrits, vingt (dont onze chartistes) ont été admis à concourir. Dix-sept se sont présentés.

Les candidats ont paru dans l'ensemble mieux préparés aux épreuves et, dans ces conditions, le jury n'a pas eu de peine à pourvoir l'ensemble des postes. On remarque en particulier cette année qu'un groupe de tête composé de cinq lauréats se détache nettement, dont la moyenne générale s'échelonne de 13,29 à 16,71. C'est un motif de satisfaction.

Comme chaque année, il est rappelé aux candidats que la lecture du présent rapport ne saurait leur épargner celle des rapports des années antérieures, tant il est vrai que sont à la fois récurrents et très légèrement complémentaires les conseils que nous pouvons donner ce cadre.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (*annexe 1*) dispose que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue :

« 1°) par la voie d'un concours externe [...]»;

« 2°) parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007¹ [...]»;

« 3°) par la voie d'un concours interne [...] ».

La disposition selon laquelle le concours spécifique destiné aux chartistes (2°) est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'École a été introduite par le décret modificatif n° 2010-966 du 26 août 2010² et appliquée à compter de la session 2011.

Elle avait déjà été introduite en 2009, pour mise en application en 2010, dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques³.

1.2. Les modalités d'organisation du concours

Les modalités d'organisation du concours sont fixées par l'arrêté du 18 février 1992 modifié (*annexe 2*).

La session 2016 a vu, pour la cinquième année consécutive, la mise en application de la réforme des épreuves décidée en 2011⁴.

Notées de 0 à 20, les épreuves sont au nombre de deux :

¹ Il s'agit du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

² *JORF* du 27 août 2010. Ce décret modificatif supprime par la même occasion la mention selon laquelle les chartistes doivent être âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, caduque depuis la suppression en 2005 des conditions d'âge pour passer l'ensemble des concours de la fonction publique.

³ Décret n° 2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991.

⁴ Voir les rapports du jury pour les sessions de 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

« 1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

« 2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) un exposé de ses titres et travaux ;
- b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) une lettre de motivation. »

Le jury, nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, « comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »

2. LA SESSION 2016 : L'ORGANISATION, LE JURY, LES CANDIDATS

2.1. Les emplois, l'organisation et le calendrier

L'ouverture du concours au titre de 2016 a été autorisée par arrêté du 24 mars (*annexe 4*).

Le nombre de postes offerts, qui était de 13 depuis 2012, avait chuté à 10 en 2015. Il s'est maintenu à ce niveau en 2016. Il paraît indispensable au jury que le nombre des postes ouverts reste au moins identique.

Le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D5) a assuré l'organisation de la session en liaison avec le président du jury.

Le calendrier a été le suivant :

Retrait des dossiers d'inscription	Du 3 mai au 3 juin 2016
Clôture des inscriptions	10 juin 2016
Réunion de la commission d'équivalence	8 septembre 2016
Épreuves	Du 22 au 24 novembre 2016
Délibération du jury	24 novembre 2016
Publication des résultats	24 novembre 2016

Pour les candidats concernés, le dossier de demande d'équivalence devait être joint en cinq exemplaires au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais.

Nommé par arrêté du 10 novembre 2016, le jury était ainsi composé :

- Président : Benoît LECOQ, inspecteur général des bibliothèques, président de la commission de motivation professionnelle
- Vice-présidente : Noëlle BALLEY, conservateur général des bibliothèques, présidente de la commission de culture générale.
- Yves ALIX, conservateur général, directeur de l'ENSSIB.
- Agnès CALLU, conservateur du patrimoine, responsable du département des arts graphiques du musée des arts décoratifs.
- Olivier CAUDRON, inspecteur général des bibliothèques.
- Noëlle GOUILLART, conservateur général des bibliothèques, directrice de la bibliothèque municipale de Chambéry.
- Fabienne LE BARS, conservateur en chef à la Réserve des livres rares de la Bibliothèque nationale de France.
- François LOIRET, professeur de Lettres supérieures (philosophie) au lycée Carnot de Dijon.
- Thierry GROGNET, inspecteur général des bibliothèques (suppléant).

Les membres du jury se sont répartis comme suit entre les deux épreuves :

Commission 1	Commission 2
Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques	Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte
B. LECOQ Y. ALIX N. GOUILLART F. LE BARS TH. GROGNET (suppléant)	N. BALLEY A. CALLU O. CAUDRON F. LOIRET TH. GROGNET (suppléant)

Les dates des épreuves orales ont été communiquées à l'Institut national du patrimoine. Celui-ci a ainsi pu programmer ses propres épreuves de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine à d'autres dates, en sorte que les candidats puissent, le cas échéant, se présenter aux deux concours.

2.2. Les inscriptions et les candidats

Ont déposé un dossier d'inscription :

- onze chartistes ;
- quatorze non-chartistes.

L'équivalence de la troisième année d'École des chartes a été accordée à neuf des quatorze non-chartistes⁵. L'un d'eux s'est désisté. Parmi les chartistes, deux candidats se sont désistés au dernier moment. C'est donc dix-sept candidats que le jury a auditionnés. Ils se répartissaient entre quatre hommes et treize femmes.

⁵ Il est précisé que, comme il se doit, aucun membre du jury ne fait partie de la commission d'équivalence.

Les années de naissance sont les suivantes :

1977	1
1980	1
1986	1
1987	1
1988	3
1989	4
1990	1
1991	4
1992	1

Une candidate admise à concourir par équivalence et qui s'était déjà présentée sans succès à deux sessions a cette fois-ci été lauréate.

De 2007 à 2015, la répartition des candidats chartistes entre les filières A et B a été la suivante⁶ :

	A	B
2007	13	3
2008	10	9
2009	6	10
2010	10	6
2011	7	8
2012	10	2
2013	9	4
2014	6	6
2015	8	3
2016	5	4
TOTAL	84	57

Comme il a déjà été dit dans les précédents rapports, ces répartitions fluctuantes semblent indiquer que le choix de la filière d'accès à l'ENC n'est pas prépondérant dans l'appétence ultérieure pour le métier de bibliothécaire, même si, sur le long terme, les « classiques » l'emportent sur les « modernes ».

⁶ Rappelons que les enseignements de la filière A, dite classique, portent sur les époques médiévale et moderne et ceux de la filière B, dite moderne, sur les époques moderne et contemporaine.

3. LA SESSION 2016 : LES ÉPREUVES ET LES RÉSULTATS

3.1. Les épreuves

3.1.1. L'entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques

Pour cette épreuve, affectée d'un coefficient 4, la commission dispose d'un dossier préalablement remis par les candidats, dossier comprenant une lettre de motivation, un curriculum vitae et un exposé des titres et travaux. Il est vivement conseillé aux candidats de soigner la présentation de ce dossier. Il arrive encore que certaines lettres de motivation soient particulièrement maladroitement ou comportent des fautes d'orthographe, voire de syntaxe, et que certains curriculum soient imprécis, obligeant parfois les examinateurs à demander des informations complémentaires au moment de l'entretien. Les chartistes omettent trop souvent de mentionner leur voie d'accès à l'ENC (A ou B).

L'épreuve elle-même commence à être bien connue des candidats : ceux-ci sont d'abord invités à présenter, en cinq minutes, leur parcours et leurs motivations. Les plus habiles d'entre eux parviennent, dans leurs propos, à se démarquer de ce qu'ils ont écrit dans leur lettre de motivation ; les moins inspirés se contentent d'un copié-collé assez fastidieux. Mais, dans l'ensemble, les exposés ont été de qualité et certains remarquables par leur aisance et leur clarté.

Les vingt-cinq minutes qui suivent sont consacrées à un entretien portant sur les bibliothèques et leur environnement institutionnel et politique, sur la société de l'information et de la connaissance et sur la conception que les candidats se font du rôle et des missions d'un conservateur. Cette épreuve exige donc que l'on s'y prépare avec sérieux : en lisant des ouvrages de base, en parcourant les revues professionnelles (*Livres Hebdo* et le *Bulletin des bibliothèques de France* mais aussi *Ar(abes)ques*), en visitant de façon active des bibliothèques, c'est-à-dire en s'interrogeant sur leurs statuts, leurs missions, leurs modes de fonctionnement, etc. Pour ce faire, il n'est pas inutile de solliciter des entretiens avec certains professionnels de ces bibliothèques. A travers ces travaux préparatoires, les candidats doivent aussi s'efforcer de repérer les problématiques auxquelles est confrontée l'actualité des bibliothèques. Ces problématiques évoluent et chaque année ou presque en voit apparaître de nouvelles... Nous avons, dans le rapport de l'an passé, dressé une liste non exhaustive de questions posées aux candidats. Nous y ajoutons aujourd'hui celles-ci :

- les enjeux de l'intercommunalité
- le campus Condorcet
- la lecture en milieu rural
- les fusions d'université
- la BULAC
- l'autoformation en bibliothèques
- comment gérer une situation de conflit au sein d'une bibliothèque ?
- la coopération internationale
- l'édition indépendante
- etc.

La commission a été agréablement surprise de constater que plusieurs candidats avaient déjà une connaissance assez précise du monde des bibliothèques et des enjeux multiples qui sont les siens dans un univers informationnel marqué par la concurrence. Elle s'est également

réjouie de voir que les meilleurs d'entre eux se faisaient une idée du métier de conservateur de bibliothèque dépourvue de toute naïveté.

L'échelonnement des notes confirme cette impression générale favorable : 11 candidats sur 17 ont obtenu une note supérieure à la moyenne et certaines notes sont très élevées (un 18, un 17). Il convient de souligner que, si une candidate ayant obtenu un 9 à cette épreuve figurait néanmoins sur la liste principale grâce à une prestation honorable à l'épreuve de « culture générale », en revanche tous les candidats recalés avaient été sanctionnés d'une note inférieure à la moyenne. C'est dire l'importance qui doit être accordée à cette épreuve.

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
18	1
17	1
15	1
14,5	1
14	1
13,5	1
13	2
12,5	1
11,5	1
11	1
9	2
8	2
6	1
5	1

3.1.2. La conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte

L'épreuve commence par le commentaire d'un texte proposé au candidat. Les textes sont choisis de manière à couvrir un grand nombre de thématiques touchant au monde contemporain sous tous ses aspects, sans se cantonner au champ strictement culturel ou politique. Le jury veille à proposer des sujets variés et à choisir des textes propres à favoriser une diversité d'approche. Le respect du temps de parole (dix minutes) est essentiel : trop prolixe, le candidat se voit impitoyablement appelé à conclure prématurément. Trop laconique, il s'expose imprudemment à davantage de questions...

Parmi les thèmes abordés cette année, dont certains sont proposés en annexe de ce rapport, on note par exemple l'analyse d'Alexis de Tocqueville sur les élections présidentielles aux Etats-

Unis, le point de vue de Georges Pompidou sur l'architecture de son temps à l'occasion de la construction du Centre Beaubourg, une réflexion d'Albert Ogien sur le mouvement « Nuit debout », ou encore un billet sur la possible suppression de l'accent circonflexe...

Le jury invite ensuite le candidat à préciser certains points de son commentaire, avant d'évaluer, par une série de questions variées, son intérêt pour un « monde contemporain » qu'une doctrine désormais bien établie fait commencer à la Révolution française et s'arrêter avec l'actualité la plus récente.

La moyenne obtenue cette année est de 10,41 sur 20. Le jury s'est vivement réjoui en constatant une amélioration sensible du niveau des candidats qu'il a eu à auditionner. Les critiques à la sévérité justifiée formulées dans les rapports des années précédentes ont manifestement porté leurs fruits : bien préparés à l'épreuve, et probablement moins épuisés par un calendrier qui leur était cette année plus favorable, la plupart des candidats ont su présenter des commentaires honorables des textes proposés et fait montre de connaissances solides sur la plupart des sujets abordés. Le jury a constaté avec plaisir une réelle curiosité et un effort d'ouverture chez des candidats qu'il se réjouit de voir reçus. Des notes sensiblement inférieures à la moyenne sont venues sanctionner quelques prestations nettement plus faibles, voire gravement fautives dans leur approche même de l'épreuve.

Pour maintenir, et si possible améliorer encore ces progrès, le jury souhaite appeler l'attention des candidats sur le fait que l'introduction d'un commentaire oral répond aux mêmes exigences de forme et de fond que celle d'un texte rédigé : on ne saurait se contenter d'un trop banal « Le texte que j'ai eu à commenter est d'Untel, et parle de tel sujet ». De même, il est vivement déconseillé de se satisfaire d'un commentaire ligne à ligne, sans plan ni problématisation. Il est bien sûr attendu des chartistes qu'ils appliquent au texte le regard critique auquel leurs études les ont formés : il n'est pas interdit, et même hautement recommandé, d'apporter à l'auteur la contradiction sur certains points, à condition toutefois de le faire avec nuance... Un candidat qui aura choisi de rebondir sur une phrase, voire une expression, pour livrer une réflexion personnelle construite, enrichie de faits précis, quitte à s'éloigner quelque peu de la thématique générale du texte, sera écouté avec plus d'intérêt que celui qui se sera contenté d'une inutile paraphrase.

En ce qui concerne les questions qui suivent le commentaire, qu'elles portent sur le texte ou s'en éloignent progressivement pour aborder tous les champs de la connaissance, des marges de progression demeurent : si la plupart des candidats ont su répondre judicieusement aux questions portant sur les enjeux politiques ou sociétaux du monde d'aujourd'hui, on regrette que leur connaissance du champ littéraire et artistique le plus contemporain, sous toutes ses manifestations, paraisse souvent relever davantage du « bachotage » que de l'expression d'un intérêt personnel. Plus généralement, on a pu constater certaines lacunes dans le domaine de la philosophie, des institutions européennes, mais aussi (comme chaque année, hélas !) de la musique.

Rappelons, une fois encore, que ce feu roulant de questions n'a pas pour objet de « coincer » les candidats, mais d'évaluer, de la manière la plus ouverte possible, leurs domaines d'intérêt,

leur curiosité intellectuelle et leur capacité à défendre une position personnelle. L'épreuve doit donc être abordée, non pas comme une série de réponses mécaniques à des questions plus ou moins attendues, mais bien comme un entretien avec le jury, ainsi que le suggère son intitulé.

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
17	1
15	2
14	1
13	2
12	1
10	3
9	1
8	2
7	2
5	1
4	1

3.2. Les résultats

Dix postes étaient ouverts : ils ont tous pu être pourvus et il a même été possible de dresser une liste complémentaire de deux noms. Sur la liste principale figuraient six lauréats chartistes (dont le major) et quatre candidats admis à concourir par équivalence. Deux chartistes ayant également été admis au concours de l'INP et lui ayant hélas donné leur préférence, les deux candidats de la liste complémentaire se sont retrouvés lauréats. Au total ont été reçus cinq chartistes et cinq candidats admis à concourir par équivalence. Le seuil d'admission de la liste principale était de 10,71 ; celui de la liste complémentaire de 10,14.

CONCLUSION

Le jury s'est félicité que, pour la seconde année consécutive, le nombre de candidats présents soit supérieur au nombre de postes offerts : 17 pour 10. Il continue d'être souhaitable de voir s'étoffer encore davantage le vivier de recrutement.

Il semblerait que la voie d'accès à ce concours par équivalence commence à être un peu connue : en 2016 la commission d'équivalence a reçu 14 dossiers de demande et a pu en retenir 9 contre, respectivement, 5 et 4 en 2009. C'est là une évolution bienvenue et les chartistes n'ont rien à redouter d'une saine concurrence.

Le président du jury et la vice-présidente tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues qui ont bien voulu les accompagner dans la mise en œuvre de cette session ainsi que les personnels du bureau des concours (DGRH – D5) pour leur disponibilité et leur efficace collaboration.

ANNEXES

Annexe 1 : décret régissant le concours (décret modifié du 9 janvier 1992, article 4)

Annexe 2 : décret du 7 octobre 1996 modifiant une disposition du décret précité

Annexe 3 : modalités d'organisation du concours (arrêté du 18 février 1992)

Annexe 4 : arrêté du 24 mars 2016 autorisant l'ouverture d'un concours au titre de l'année 2016

Annexe 5 : arrêté de nomination des membres du jury

Annexe 6 : épreuve de conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte : cinq des textes choisis en 2016

Annexe 7 : nombre de postes, nombre de candidats, lauréats de 1997 à 2016

ANNEXE 1

ANNEXE 1

Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques [Extrait]

CHAPITRE II Recrutement

Article 4

Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné ;

3° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

[...]

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

ANNEXE 2

ANNEXE 2

Décret n° 96-888 du 7 octobre 1996 modifiant le décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Art. 1^{er}. - Il est ajouté à l'article 1^{er} du décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 susvisé un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, en vue du recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, par la voie du concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes en application du 2^o de l'article 4 du décret no 92-26 du 9 janvier 1992 susvisé, le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission peut atteindre 150 p. 100 des emplois offerts au titre de ce concours. »

JORF n°239 du 12 octobre 1996

ANNEXE 3

ANNEXE 3

Arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Art. 1^{er}. - Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20:

1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) un exposé de ses titres et travaux ;
- b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) une lettre de motivation.

Ce dossier est remis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés dans l'arrêté d'ouverture du concours. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. L'épreuve a une durée totale de 30 minutes, dont cinq minutes au maximum d'exposé, et est affectée du coefficient 4.

Art. 2. - Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale

supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Art. 3. - À l'issue des épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la deuxième épreuve.

ANNEXE 4

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école et fixant le nombre de postes offerts à ce concours

NOR : MENH1607808A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 mars 2016, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 10.

Les dossiers d'inscription sont à retirer du mardi 3 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016, de 9 heures à 17 heures, au ministère chargé de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75013 Paris.

Ils peuvent également être demandés par courrier durant la même période à la même adresse. Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être adressés par voie postale en recommandé simple au plus tard le vendredi 10 juin 2016 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75013 Paris.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les candidats au concours ne remplissant pas la condition, fixée au 2° de l'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, d'avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'École nationale des chartes peuvent déposer une demande d'équivalence dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence dûment complété devra obligatoirement être joint, en cinq exemplaires, au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais que ce dernier.

Aucun dossier de demande d'équivalence transmis hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

En vue de la deuxième épreuve du concours, les candidats joignent à leur dossier d'inscription le dossier mentionné au 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Ce dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;

b) Un *curriculum vitae* dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les épreuves du concours se dérouleront du mardi 22 novembre au jeudi 24 novembre 2016 à Paris.

ANNEXE 5



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes, et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école et fixant le nombre de postes offerts à ce concours ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, ouvert au titre de l'année 2016, est composé ainsi qu'il suit :

Président

M. Benoît LECOQ
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Noëlle BALLEY
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Yves ALIX
Conservateur général des bibliothèques

Académie de LYON

Mme Agnès CALLU
Conservateur du patrimoine

Académie de PARIS

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Noëlle GOUILLART
Conservateur général des bibliothèques

Académie de GRENOBLE

M. Thierry GROGNET
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Fabienne LE BARS-NGUYEN
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. François LOIRET
Professeur agrégé

Académie de RENNES

Article 2 :

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 10 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE

ANNEXE 6

Les élections présidentielles américaines vues par Alexis de Tocqueville

Le système de l'élection, appliqué au chef du pouvoir exécutif chez un grand peuple, présente des dangers que l'expérience et les historiens ont suffisamment signalés. Aussi je ne veux en parler que par rapport à l'Amérique.

Les dangers qu'on redoute du système de l'élection sont plus ou moins grands, suivant la place que le pouvoir exécutif occupe, et son importance dans l'État, suivant le mode de l'élection et les circonstances dans lesquelles se trouve le peuple qui élit.

Ce qu'on reproche non sans raison au système électif, appliqué au chef de l'État, c'est d'offrir un appât si grand aux ambitions particulières, et de les enflammer si fort à la poursuite du pouvoir, que souvent, les moyens légaux ne leur suffisant plus, elles en appellent à la force quand le droit vient à leur manquer.

Il est clair que plus le pouvoir exécutif a de prérogatives, plus l'appât est grand; plus l'ambition des prétendants est excitée, plus aussi elle trouve d'appui dans une foule d'ambitions secondaires qui espèrent se partager la puissance après que leur candidat aura triomphé.

Les dangers du système d'élection croissent donc en proportion directe de l'influence exercée par le pouvoir exécutif sur les affaires de l'État.

Avant de discuter la bonté absolue du système électif, il y a donc toujours une question préjudicielle à décider, celle de savoir si la position géographique, les lois, les habitudes, les mœurs et les opinions du peuple chez lequel on veut l'introduire permettent d'y établir un pouvoir exécutif faible et dépendant; car vouloir tout à la fois que le représentant de l'État reste armé d'une vaste puissance et soit élu, c'est exprimer, suivant moi, deux volontés contradictoires. Pour ma part, je ne connais qu'un seul moyen de faire passer la royauté héréditaire à l'état de pouvoir électif: il faut rétrécir d'avance sa sphère d'action, diminuer graduellement ses prérogatives, et habituer peu à peu le peuple à vivre sans son aide. Mais c'est ce dont les républicains d'Europe ne s'occupent guère. Comme beaucoup d'entre eux ne haïssent la tyrannie que parce qu'ils sont en butte à ses rigueurs, l'étendue du pouvoir exécutif ne les blesse point; ils n'attaquent que son origine, sans apercevoir le lien étroit qui lie ces deux choses.

Il ne s'est encore rencontré personne qui se souciât d'exposer son honneur et sa vie pour devenir président des États-Unis, parce que le Président n'a qu'un pouvoir temporaire, borné et dépendant. Il faut que la fortune mette un prix immense en jeu pour qu'il se présente des joueurs désespérés dans la lice. Nul candidat, jusqu'à présent, n'a pu soulever en sa faveur d'ardentes sympathies et de dangereuses passions populaires. La raison en est simple: parvenu à la tête du gouvernement, il ne peut distribuer à ses amis ni beaucoup de puissance, ni beaucoup de richesse, ni beaucoup de gloire, et son influence dans l'État est trop faible pour que les factions voient leur succès ou leur ruine dans son élévation au pouvoir.

Les monarchies héréditaires ont un grand avantage: l'intérêt particulier d'une famille y étant continuellement lié d'une manière étroite à l'intérêt de l'État, il ne se passe jamais un seul moment où celui-ci reste abandonné à lui-même. Je ne sais si dans ces monarchies les affaires sont mieux dirigées qu'ailleurs; mais du moins il y a toujours quelqu'un qui, bien ou mal, suivant sa capacité, s'en occupe.

Dans les États électifs, au contraire, à l'approche de l'élection et longtemps avant qu'elle n'arrive, les rouages du gouvernement ne fonctionnent plus, en quelque sorte, que d'eux-mêmes. On peut sans doute combiner les lois de manière que l'élection s'opère d'un seul coup et avec rapidité, le siège de la puissance exécutive ne reste pour ainsi dire jamais vacant; mais, quoi qu'on fasse, le vide existe dans les esprits en dépit des efforts du législateur.

A l'approche de l'élection, le chef du pouvoir exécutif ne songe qu'à la lutte qui se prépare; il n'a plus d'avenir; il ne peut rien entreprendre, et ne poursuit qu'avec mollesse ce qu'un autre peut-être va achever. « Je suis si prêt du moment de ma retraite », écrivait le président Jefferson, le 21 janvier 1809 [six semaines avant l'élection], « que je ne prends plus part aux affaires que par l'expression de mon opinion. Il me semble juste de laisser à mon successeur l'initiative des mesures dont il aura à suivre l'exécution et à supporter la responsabilité. » De son côté, la nation n'a les yeux tournés que sur un seul point; elle n'est occupée qu'à surveiller le travail d'enfantement qui se prépare.

Plus la place qu'occupe le pouvoir exécutif dans la direction des affaires est vaste, plus son action habituelle est grande et nécessaire, et plus un pareil état de choses est dangereux. Chez un peuple qui a contracté l'habitude d'être gouverné par le pouvoir exécutif, et à plus forte raison d'être administré par lui, l'élection ne pourrait manquer de produire une perturbation profonde. Aux États-Unis, l'action du pouvoir exécutif peut se ralentir impunément, parce que cette action est faible et circonscrite.

Lorsque le chef du gouvernement est élu, il en résulte presque toujours un défaut de stabilité dans la politique intérieure et extérieure de l'État. C'est là un des vices principaux de ce système. Mais ce vice est plus ou moins sensible suivant la part de puissance accordée au magistrat élu. À Rome, les principes du gouvernement ne variaient point, quoique les consuls fussent changés tous les ans, parce que le Sénat était le pouvoir dirigeant, et que le Sénat était un corps héréditaire. Dans la plupart des monarchies de l'Europe, si on élisait le roi, le royaume changerait de face à chaque nouveau choix. En Amérique, le Président exerce une assez grande influence sur les affaires de l'État, mais il ne le conduit point; le pouvoir prépondérant réside dans la représentation nationale tout entière. C'est donc la masse du peuple qu'il faut changer, et non pas seulement le Président, pour que les maximes de la politique varient. Aussi, en Amérique, le système de l'élection, appliqué au chef du pouvoir exécutif, ne nuit-il pas d'une manière très sensible à la fixité du gouvernement.

Du reste, le manque de fixité est un mal tellement inhérent au système électif, qu'il se fait encore vivement sentir dans la sphère d'action du Président, quelque circonscrite qu'elle soit. J'ai dit au commencement de ce chapitre que les dangers du mode de l'élection appliqué au chef du pouvoir exécutif étaient plus ou moins grands, suivant les circonstances au milieu desquelles se trouve le peuple qui élit. Plus un peuple se trouve dans une position précaire et périlleuse, et plus le besoin de suite et de fixité se fait sentir dans la direction des affaires extérieures, plus aussi l'application du système de l'élection au chef de l'État devient dangereuse.

Plus la situation intérieure d'un pays est embarrassée, et plus ses périls extérieurs sont grands, plus ce moment de crise est dangereux pour lui. Parmi les peuples de l'Europe, il en est bien peu qui n'eussent à craindre la conquête ou l'anarchie, toutes les fois qu'ils se donneraient un nouveau chef. En Amérique, la société est ainsi constituée qu'elle peut se soutenir d'elle-même et sans aide; les dangers extérieurs n'y sont jamais pressants. L'élection du Président est une cause d'agitation, non de ruine.

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1832, tome I, chapitre « De l'élection du président »

Albert Ogien : « Il faut souhaiter que la Nuit debout transforme le rapport de la gauche et des citoyens »

Au-delà des forces et des limites du mouvement, le sociologue Albert Ogien invite la Nuit debout à poursuivre son objectif de révolution démocratique, mais aussi à se dépasser en affrontant la violence au cœur de la politique. Albert Ogien a écrit, avec Sandra Laugier, Le principe démocratie. Enquête sur les nouvelles formes du politique (La Découverte, 2014).

Regards : Quelle a été votre première réaction en observant l'émergence de la Nuit Debout ?

Albert Ogien : J'ai été, je l'avoue, un peu étonné par l'annonce publique de l'occupation convoquée par Nuit debout. Jusqu'à présent, dans le cas d'Occupy Wall Street ou de la Puerta del Sol, le mouvement avait un caractère spontané et de masse, ou avait été appelé dans une relative clandestinité, un certain secret. Nuit debout démontre que la forme d'action politique qu'est le rassemblement s'est banalisée et est désormais connue des citoyens. Les autorités ont d'ailleurs donné leur accord pour cette occupation – en dépit de l'état d'urgence – et elle fait, plusieurs fois par jour, la une des chaînes d'information continue. Mais petit à petit, ce qui paraissait s'inscrire dans la continuité des manifestations contre la loi El Khomri, et donc l'encadrement des syndicats, s'est mué en mouvement autonome. Nuit debout ne se préoccupe plus de cette loi, ni de ce que veulent les syndicats ou les partis, encore moins de ce que fait le gouvernement. Il s'agit maintenant de débattre collectivement de l'avenir qu'il faut créer ensemble.

Cette autonomie peut-elle être préservée longtemps ?

Mon regard de sociologue (forcément un peu enclin au pessimisme) me ferait dire que ce mouvement va avoir du mal à la maintenir, étant donné la force et le poids que les organisations représentatives officielles ont en France, des organisations qui étouffent régulièrement les initiatives qui leur échappent ou les contestent. La tradition d'autonomie politique est, en France, moins riche que dans des pays comme l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne ou la Grèce. [...]

Quelles sont les limites que pourraient rencontrer ce mouvement ?

C'est assez simple : la grande division des populations qui souffrent des politiques libérales. Pour le moment, il faut bien l'admettre, la Nuit debout reste un mouvement animé par des individus qui n'appartiennent pas aux couches sociales les plus défavorisées, auxquelles s'adjoignent, au mieux, quelques précaires (qui sont le plus souvent des intellectuels précaires). Mais la voix absente de ce mouvement, c'est évidemment celle des banlieues. Pour le moment, celles-ci se tiennent à l'écart, en dépit de la volonté de certains participants des débats à la République, qui souhaiteraient opérer une jonction avec les luttes antiracistes. Ce mouvement ne pourra pleinement réaliser ses ambitions démocratiques sans conjuguer ces voix absentes et en respecter l'irréductible singularité. Mais l'expérience politique des dernières années montre la difficulté qu'il y a à le faire. Il faut donc rester lucide sur les limites de ce mouvement, même si j'aimerais qu'il réussisse à dépasser ces divisions qui, le plus souvent, restent invisibles, font l'objet d'une dénégaration.

Est-il menacé par son flou, les risques de dispersion ?

L'autre limite tient en effet, à mon sens – et c'est assez paradoxal j'en conviens puisque ce fut, avec Sandra Laugier, l'objet de notre travail – à l'usage vague et répété du mot "démocratie". Le rassemblement est bien sûr le lieu d'un apprentissage politique qui n'a pas d'égal. Mais à trop porter

son attention sur les méthodes et l'organisation de l'occupation de place, à trop vouloir mettre en scène les formes radicalement démocratiques du mouvement, celui-ci risque d'omettre de s'interroger sur ses finalités, ses cibles, ses buts. Et je crains que le mot d'ordre de "convergence des luttes" ne suffise pas – ni la dénonciation de la répression policière. Si l'on veut changer de société, c'est bien de "révolution" qu'il faut parler, au moins de révolution démocratique. Et si on veut détruire le système capitaliste, il va bien falloir poser la question de l'abolition de la propriété privée, de la violence policière aussi. D'ailleurs, le mouvement se heurte déjà à ces questions.

Quelle pourrait être, en ce sens, la stratégie du mouvement ?

Ce n'est évidemment pas à moi d'en décider. Et je ne suis pas sûr que le rassemblement ait besoin de définir une stratégie. C'est précisément ce que les foules assemblées se refusent à faire. Il faut laisser à Nuit debout le temps de s'éprouver dans la durée. Là encore, il faut être à la fois lucide, et ne pas se résigner pour autant. Après Occupy Wall Street ou les occupations de places en Espagne, au Portugal ou en Grèce, les commentateurs ont fait croire qu'il ne s'était rien passé. On a même avancé que ces mouvements avaient été contre-productifs, puisqu'ils ont été suivis de victoires électorales de la droite. Mais l'onde de choc apparaît aujourd'hui, avec la victoire de Tsipras, celle de Corbyn, le succès de la candidature de Bernie Sanders ou l'émergence fulgurante de Podemos. On observe que les mobilisations et les exigences qu'elles ont portées dans l'espace public laissent une trace durable dans l'histoire. Et cela en dépit de leur pacifisme affiché et de leur mot d'ordre unanimiste ("Nous sommes le peuple", ou "les 99%"), qui risque de conduire à effacer toute conflictualité, et à évacuer des questions comme celle de la lutte des classes ou, je le répète, celle des banlieues. [...]

Regards.fr, 8 avril 2016, propos recueillis par Gildas Le Dem.

Peu après le lancement polémique d'un concours d'architecture international pour la construction du centre Beaubourg, Georges Pompidou s'exprime sur l'architecture de son temps.

Je suis, en ce domaine, contre tout nationalisme pour des raisons de fait. Bien sûr, il peut y avoir des architectures nationales liées au climat ou aux matériaux. C'est le cas des pays scandinaves comme d'ailleurs des stations de sports d'hiver. Mais, au total, l'architecture moderne est internationale. Il y a de grands architectes français qui travaillent à l'étranger. Inversement, j'ai trouvé à Chicago un des architectes de Maine-Montparnasse. C'est un architecte brésilien qui a construit le siège central du Parti communiste. C'est un Américain d'origine chinoise qui a fait l'un des projets retenus un moment pour la Tête de La Défense. Le problème est donc celui de l'architecture de notre temps. Or, il me paraît qu'elle est loin d'être médiocre. On peut le voir autour de nous. Les usines modernes sont d'une grande beauté à côté des affreuses usines du XIX^e siècle ou du début du siècle. Les ponts, les autoroutes elles-mêmes sont fréquemment des réussites architecturales. Un certain nombre de maisons de la culture aussi. Il en est de même des immeubles de bureaux, comme je le constate par exemple quand je vais prendre l'avion à Villacoublay. La difficulté commence quand on arrive aux habitations.

Il est certain que les architectes n'ont pas en matière de logements réussi à dominer le problème. Il existe des maisons individuelles de luxe qui sont fort belles. Mais il se trouve que nous construisons en France, et je m'en réjouis, cinq cent mille logements par an et des logements groupés, depuis le lotissement jusqu'aux grands ensembles. Voilà ce qui crée le problème. D'abord, parce qu'on construit en quelques années de véritables villes, et qu'il y a peu d'exemples de réussites de ce genre dans l'histoire à moins de dépenses fabuleuses comme jadis fit Pierre le Grand à Saint-Pétersbourg. Ensuite, parce que nos villes, nos villages trouvaient leur beauté dans l'adaptation au sol, à ses dénivellations. Aujourd'hui, on fait passer les bulldozers et on construit sur du plat. L'absence de relief est en elle-même source de laideur et de monotonie. Enfin, il y a le prix. On en est réduit le plus souvent à des matériaux médiocres. Dès lors, comment espérer de la beauté ? Je note toutefois que, si cela se manifeste souvent dans les grands ensembles d'HLM, cela ne doit pas nous dissimuler le caractère général de la défaillance architecturale dans le domaine de l'habitation : les ensembles dits « de grand standing » ne sont pas, selon moi, d'une qualité esthétique supérieure aux HLM, qualité des matériaux mise à part.

J'en reviens au problème de principe des tours. Je ne suis pas un fanatique des tours. Il me paraît absurde d'écraser un village ou une petite ville par des tours, même de hauteur médiocre. Mais c'est un fait que l'architecture moderne de la grande ville se ramène à la tour. La prévention française, et particulièrement parisienne, contre la hauteur est, à mes yeux, tout à fait rétrograde. Tout dépend de ce qu'est la tour, c'est-à-dire de sa place, de son rapport avec l'environnement, de ses proportions, de sa forme architecturale et de son revêtement, élément essentiel. Croire qu'il faut limiter la hauteur d'une tour pour que ce soit mieux est absurde. C'est un problème de proportions et non de principe. A limiter la hauteur, on conduit à alourdir, à empâter, les constructeurs cherchent fatalement à reprendre sur le sol ce qu'ils perdent dans le ciel, réduisant encore la place disponible pour les espaces verts, complément et contrepartie indispensables d'un urbanisme densifié. La tour de la Maison de la Radio a été tronquée par rapport au projet d'Henry Bernard. Ce fut une erreur esthétique. Oserai-je dire que les tours de Notre-Dame sont trop basses ? Je ne suis pas en admiration devant le Sacré-Cœur en tant qu'édifice. Mais l'idée de chercher la hauteur par l'emplacement dominant Paris était une grande idée. On écrit que la tour Maine-Montparnasse

écrase l'Ecole militaire. Et la tour Eiffel, ne l'écrase-t-elle pas ? Je regrette que le revêtement de cette tour de Maine-Montparnasse soit triste. Je déplore l'existence de l'absurde tour de la Faculté des sciences, archaïque dans ses formes, au revêtement extérieur médiocre, aux proportions mal adaptées à l'environnement. Mais l'immeuble-mur Maine-Montparnasse est bien plus discutable que la tour, et le long bâtiment de la Faculté des sciences situé le long du quai est un modèle de ce qu'il ne faut pas faire, même si ce fut un problème de budget plus que d'architecte.

Pour me résumer : on n'a pas d'architecture moderne dans les grandes villes sans tours. Tout dépend de la qualité de ces tours : il y en a de laides, il y en a de superbes. (...)

Un mot encore des maisons d'habitation. Vous parlez de confort et d'invention. Il est vrai que la maison moderne est construite en vue de son utilisation et de son confort. Comment pourrait-il en être autrement ? Mais c'est souvent aux dépens de l'esthétique. Dans les grands ensembles, par exemple, le souci de donner à tous les immeubles le maximum d'exposition au soleil (ce qui est tout à fait nouveau dans l'histoire de l'humanité) conduit à situer les « blocs » d'une manière, que rien apparemment n'explique, qui n'a pas de sens visible et donc pas de beauté. Inversement, l'invention conduit parfois l'architecte à des formes bizarres, à l'emploi de matériaux inadaptés au cadre, ou à la juxtaposition d'immeubles au style très différent. La Côte d'Azur est un domaine de choix pour ces inventions fâcheuses et que le souci de rentabilité aggrave encore. (...)

Invention, oui, mais adaptée à l'usage et fidèle au style de l'époque. Les églises romanes se ressemblent toutes et les hôtels du XVIII^e siècle aussi, même si chaque architecte a su y mettre sa marque. Je suis partisan d'une unité générale qui n'exclut pas l'originalité mais n'en fait pas l'objectif.

Voilà ce que je pense dans un domaine où je m'empresse de dire que j'ai mes idées mais ne cherche nullement à les imposer. Ce n'est que lorsqu'il s'agit d'une entreprise de caractère national par son objet et son ampleur – comme La Défense – que j'interviens réellement. Mais, de toute manière, les reproches qui seront faits me seront faits. Alors autant que je cherche à faire prévaloir ce que je crois bien, quitte, je le répète, et cela va de soi, à écouter tous les avis.

Interview publiée dans *Le Monde* du 17 octobre 1972. Citée par Philippe Poirier, *Les Politiques de la culture en France*, la Documentation française, 2016, p. 419-423.

Doit-on célébrer Céline ?

Doit-on, peut-on célébrer Céline ? Les objections sont trop évidentes. Il a été l'homme d'un antisémitisme virulent qui, s'il n'était pas meurtrier, était d'une extrême violence verbale. Mais il est aussi l'auteur d'une œuvre romanesque dont il est devenu commun de dire qu'avec celle de Proust elle domine le roman français de la première moitié du XX^e siècle. Œuvres de même ampleur (quatre volumes chacune dans la Bibliothèque de la Pléiade), opposées par bien des points mais qui, toutes deux, rejetant la production de leur temps mais s'enracinant dans la tradition antérieure, ont apporté à la littérature française quelque chose de radicalement nouveau.

Céline n'a réalisé que tard son désir d'écriture, publiant à 38 ans sous ce pseudonyme son premier roman, *Voyage au bout de la nuit*. Rien dans son milieu ne l'y prédestinait. Fils unique d'une mère qui tenait un petit commerce et d'un père employé subalterne dans une compagnie d'assurances, ses parents lui avaient fait quitter l'école après le certificat d'études. Le dur apprentissage de la vie dans la condition de commis au temps de la Belle Époque joint à des lectures d'autodidacte n'avaient pas conduit Louis Destouches plus loin qu'un engagement de trois ans dans la cavalerie lorsque, en août 1914, la guerre vient bouleverser sa vie et les projets d'avenir de ses parents.

L'expérience du front ne dure que trois mois, mais elle a suffi à ouvrir les yeux au jeune homme de 20 ans qui, jusqu'alors, ne s'était guère affranchi de la vision que ses parents se faisaient de la société et de la vie. Cette révélation de la guerre s'achève inopinément sur un fait d'héroïsme qui, soldé par de sérieuses blessures, fait de lui, décoré et réformé, un homme nouveau.

Le voilà en quête d'expériences les plus diverses possible qui, sur trois continents, compléteront sa formation. Il est médecin dans un dispensaire de la région parisienne lorsqu'il entreprend, en trois ans de travail nocturne, de dire dans un roman qui ne ressemblera à aucun autre ce que la vie lui a appris. Le livre fait l'effet d'une bombe. Il atteint des dizaines de milliers de lecteurs, les uns horrifiés de sa brutalité, les autres y trouvant exprimée, avec soulagement si ce n'est un sentiment de vengeance, la révolte qu'ils ne savaient pas toujours enfouie au plus profond d'eux-mêmes.

Du jour au lendemain écrivain reconnu, Céline met pourtant quatre ans à écrire un second roman, *Mort à crédit*, dans lequel il approfondit les intuitions que lui avait procurées le premier. Mais l'accueil est une déception. Ce semi-échec, joint à la découverte des réalités de l'URSS pendant l'été de 1936, cristallisa des sentiments peu à peu renforcés au cours des années précédentes, mais jusqu'alors encore sans virulence.

L'année suivante, avec l'aggravation de la menace de guerre, dont il imputait la responsabilité aux juifs, Céline devint dans *Bagatelles pour un massacre* la voix la plus tonitruante de l'antisémitisme. Dans un second pamphlet, en 1938, il va jusqu'à prôner, toujours sur fond d'antisémitisme, une alliance avec Hitler.

Après ces deux livres, il ne pouvait, la guerre venue, que se retrouver du côté des vainqueurs. Mais sa personnalité incontrôlable fait que les lettres qu'il envoie pour qu'ils les publient aux journaux collaborationnistes y détonnent tantôt par leurs critiques, tantôt par leurs outrances. Il se tient soigneusement à l'écart de la collaboration officielle.

Cela n'empêche pas que, figure majeure de l'antisémitisme, il doive fuir Paris à l'approche de la Libération. Son but est de gagner le Danemark, où il a entreposé ce qu'il a pu de ses droits d'auteur.

Mais la situation militaire de cette partie de l'Europe en 1944-1945 l'obligera à passer d'abord neuf mois à parcourir en zigzag une Allemagne devenue tout entière champ de bataille. Ce spectacle était fait pour lui. Son imagination en fera la matière de ses derniers romans, *D'un château l'autre*, *Nord et Rigodon*. Entre-temps, il aura vécu au Danemark dix-huit mois de détention puis quatre ans d'un exil difficile. Condamné en France par contumace puis amnistié au bénéfice de sa conduite de 1914, il s'installe à son retour dans une villa de Meudon d'où il ne sort guère, consacrant tout son temps à écrire ses derniers romans, qui finiront par lui rendre un public.

Il n'avait jamais cessé, de livre en livre, d'aller toujours plus loin dans les voies ouvertes par son premier roman à la recherche d'un style. Si, son œuvre achevée, il apparaît comme irremplaçable, c'est d'abord pour cette invention d'une manière entièrement nouvelle et inimitable d'écrire le français.

Le recours au français populaire n'avait été qu'un point de départ. La rupture qui s'ensuit avec la phrase grammaticale avait peu à peu débouché sur un nouveau rapport au temps et au sens. Ce style à son tour était le seul qui pouvait donner une expression littéraire aux deux guerres qui ont imposé leurs stigmates à l'Europe de cette première moitié du XX^e siècle. Celle de 1914-1918, après l'ouverture éclatante de *Voyage au bout de la nuit*, imprègne de manière diffuse toute la première moitié de l'œuvre. Celle de 1939-1945 est, à travers le phénomène nouveau des bombardements, la dominante des quatre derniers romans. Quelle autre œuvre, dans la littérature mondiale, est autant que celle-ci à la hauteur de ce moment de l'histoire ?

Sous ce double aspect, de styliste et de romancier capable de donner un visage à son époque, Céline, cinquante ans après sa mort, émerge comme un des grands créateurs de son temps. Or ce temps est celui où la création artistique est devenue une valeur que nous reconnaissons, même là où elle ne coïncide pas avec nos valeurs morales, voire les contredit. En célébrant Céline, nous nous inscrivons dans la ligne de cette reconnaissance, qui est l'un des acquis du XX^e siècle.

Henri Godard, spécialiste du roman français du XX^e siècle. *Le Monde*, 25 janvier 2011.

Football, classes sociales et histoire nationale

« Si l'on souhaitait enrichir le vaste fond d'animosité qui existe aujourd'hui dans le monde, on pourrait difficilement faire mieux que d'organiser une série de matchs de football entre juifs et Arabes, Allemands et Tchèques, Indiens et Britanniques, Russes et Polonais, Italiens et Yougoslaves, en réunissant chaque fois un public de cent mille spectateurs, composé de supporters des deux camps ». Mais qui tacle ainsi le football ? C'est George Orwell, dans le journal anglais *Tribune* du 14 décembre 1945, au lendemain d'une rencontre entre le Dynamo de Moscou et un club britannique. Et l'auteur de 1984 d'enfoncer le clou « Il y a déjà bien assez de causes réelles de conflits sans qu'il soit nécessaire d'en créer de nouvelles en encourageant des jeunes gens à se flanquer des coups de pied dans les tibias sous les clameurs de spectateurs en furie ». Soixante-dix ans après le tacle assassin d'Orwell, alors que l'Euro démarre (dans une Europe désunie comme jamais), la question reste posée : peut-on vraiment aimer le foot sans se mentir ? Scandales à la Fifa, déboulonnage de l'idole Michel Platini, forts soupçons de corruption dans l'attribution de la Coupe du monde au Qatar, affaire de la sextape et accusations de racisme proférées par un joueur contre l'entraîneur de l'équipe de France... Et chacun de se replonger avec mélancolie dans les images un peu floues de l'épopée des Verts de l'AS Saint-Etienne. Souvenez-vous, c'était il y a quarante ans, l'air du foot était si pur, si propre... Carton rouge ! répondent les sciences sociales. Comme toutes les pratiques culturelles, le sport en général, et le football en particulier, se racontent des histoires. Ces constructions imaginaires sont remplies de héros légendaires et de scénarios bien huilés (sur les rapports du foot et des classes sociales, par exemple) souvent fantaisistes. Extraits d'un entretien avec l'historien Fabien Archambault.

Quel regard les élites intellectuelles portent-elles sur le football ?

Mon parcours est assez symptomatique de la complexité de cette relation. Je viens des classes moyennes, de parents enseignants eux-mêmes issus de milieux populaires dans lesquels on s'intéressait au foot et on le pratiquait. Mais au lycée Henri IV, où j'ai fait mes études, personne ne regardait les matchs à la télé (en tout cas personne ne s'en vantait) car le foot n'est pas un sport « culturellement légitime » pour les élites françaises. Pourquoi ce hiatus, d'ailleurs propre à la France ? L'explication remonte à l'opposition historique entre pays catholiques et protestants sur le rapport au corps. Pour les élites anglaises, qui inventent le football à la fin du XIX^e siècle, ce jeu s'inscrit dans un projet éducatif global. Le rôle du sport dans la formation de l'individu y est clairement souligné. Pourquoi, aujourd'hui encore, ne trouve-t-on pas de quotidien sportif en Angleterre ou aux Etats-Unis ? Parce que les meilleurs quotidiens généralistes ont toujours pris en charge l'actualité du sport. Et les milieux académiques anglo-saxons n'ont jamais hésité à affirmer leur intérêt pour le foot, comme en témoignent les nombreuses chaires et programmes de recherche qui lui sont consacrés à l'université.

Longtemps, l'image du footballeur issu des milieux populaires a fait vibrer des intellos impressionnés par cette « revanche sociale »... Aujourd'hui, c'est le mépris du « footeux » qui semble dominer...

Rien ne traduit mieux ce malaise que le regard porté par les médias sur la fameuse « grève de Knysna » en 2010. Le sociologue Stéphane Beaud a décrit dans *Traîtres à la Nation ?* la violence qui a caractérisé à cette occasion les relations entre journalistes sportifs et joueurs. Jusque dans les années 1980, ils étaient tous issus des mêmes milieux. Entre joueurs et journalistes, on se comprenait, on parlait le même langage, et la différence de salaire, pour être importante, n'était pas encore

monstrueuse. Dans les années 2000, le recrutement des journalistes change radicalement : ce sont maintenant des classes moyennes en voie de précarisation qui, malgré leur fort capital culturel, écrivent les pages sport des quotidiens. Mais ces journalistes dont face, désormais, à des footballeurs qui gagnent deux mille ou trois mille fois leurs salaires. Se déclenche alors, selon Stéphane Beaud, le réflexe classique du mépris de classe... comment ces semi-débiles légers, se demandent les élites françaises, peuvent-ils gagner autant d'argent ? Montrer les footballeurs comme des analphabètes mal élevés devient alors un sport national, allègrement pratiqué par tous ;

La complicité d'antan, la communion qui semblait encore caractériser, il y a quarante ans, le lien entre le public français et les Verts, disparaissent brutalement ?

L'affaire Aimé Jacquet, avant la Coupe du monde de 1998, avait taillé une brèche profonde. En 1998, la presse généraliste d'intéresse vraiment au football, ce qui, en France, est assez nouveau. Les journalistes de L'Equipe ou de Libé, qui ne sont pas particulièrement issus de milieux défavorisés, ne sont pas très fans de Jacquet, cet ancien ouvrier qui ne maîtrise pas les codes de la communication. Ils ne se gênent pas pour l'enfoncer – alors qu'il possède une véritable compétence, puisqu'il a été champion de France avec Bordeaux, et qu'il remportera le Mondial. Il ne leur pardonnera jamais ce mépris. Plus largement, il est de bon ton dans les élites de stigmatiser le milieu du foot et les sommes extravagantes qui y circulent. Si l'on y réfléchit, pourtant, le budget du PSG n'était pas, jusqu'à récemment, beaucoup plus élevé que celui de l'Opéra de Paris. Et l'Opéra de Paris, c'est à peine 350 000 spectateurs sur l'année, alors qu'il y en a 1 000 000 au Parc, auxquels s'ajoutent les millions de téléspectateurs. Les Italiens, eux, ne connaissent pas ce dilemme. A Milan, quand on fait partie de l'élite culturelle, on est abonné à la Scala ET à San Siro (le stade du Milan AC et de l'Inter) ! De même, le salaire de Zlatan Ibrahimovic a fait couler beaucoup d'encre, mais connaît-on le cachet d'un grand chef d'orchestre pour diriger un soir à la Bastille ? 100 000, 150 000 euros ? A travers cette contestation récurrente de l'argent dans le football percent toujours les stigmates de la non-légitimité de ce sport aux yeux d'une classe sociale particulière.

L'Euro commence, dans une Europe plutôt désunie. L'attachement à l'équipe nationale est-il le même dans tous les pays ?

Non, chaque pays a son histoire. En Angleterre, l'équipe nationale a laissé les supporters indifférents jusqu'à la victoire en Coupe du monde (1966), où une Angleterre en déclin sur le plan géopolitique tient sa revanche sur le gazon. C'est tout le contraire en Italie. Défaire les grandes nations, notamment les Anglais, sur leur terrain, est en effet très apprécié par une population sevrée de bonnes nouvelles sur la scène internationale. Du coup, l'Italie recrute très tôt hors de ses frontières, dans la grande tradition du condottiere. Dès les années 1920, on compte ainsi une bonne centaine de joueurs autrichiens (les meilleurs du monde à l'époque) dans le *calcio*. Et dans les années 1930, on importe les joueurs sud-américains qui ont une origine italienne, pour qu'ils jouent avec la Squadra Azzurra. Ils sont considérés comme d'anciens émigrés rapatriés ! En 1934, la moitié de l'équipe italienne vainqueur de la Coupe du monde avait déjà joué un Mondial – mais sous les couleurs de l'Uruguay ou de l'Argentine... Quant à l'Allemagne, il faut attendre 1954 pour qu'elle se passionne pour son équipe nationale : cette année-là, elle remporte la Coupe du monde et le foot devient même la seule instance du pays autorisée à utiliser le qualificatif *National* (dans le mot *Nationalmannschaft*), banni depuis 1945 !

Entretien publié dans *Télérama* le 8 juin 2016.

ANNEXE 7

ANNEXE 7**NOMBRE DE POSTES, NOMBRE DE CANDIDATS, LAURÉATS
1997-2016**

	Postes offerts	Candidats présents	Liste principale	Liste complémentaire	Lauréats ayant intégré l'ENSSIB
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12
2004	15	24	15	8	15
2005	15	18	15	1	14
2006	15	17	15	0	12
2007	15	16	15	0	12
2008	15	18	14	0	12
2009	15	17	15	1	15
2010	15	16	14	0	14
2011	15	16	11	0	10
2012	13	15	11	0	11
2013	13	16	11	0	10
2014	13	13	9	0	9
2015	10	13	9	0	8
2016	10	17	10	2	10

